

Arrêté relatif à la constatation de l'absence de demande de référendum à l'encontre de la loi du 12 octobre 2023 pour une contribution humanitaire d'urgence en faveur du CICR et l'EPER pour venir en aide aux réfugiés du Haut-Karabagh en Arménie (13376)

du 6 décembre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 70 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu l'article 6 de la loi 13376;

vu l'expiration du délai de référendum;⁽¹⁾

arrête :

Article unique

A défaut de demande de référendum dans le délai fixé au 29 novembre 2023, la loi ci-dessus est définitivement exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.⁽²⁾

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

⁽¹⁾ Publié le 20 octobre 2023

Délai de réf. : 29 novembre 2023

⁽²⁾ Publication extraordinaire du 8 décembre 2023 sur le site internet de l'Etat de Genève, conformément à l'article 5 du règlement sur la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève, du 7 décembre 2016 (RFAO, B 2 10.01), en raison de l'indisponibilité de la plateforme de la Feuille d'avis officielle.